

**Compte-rendu de la procédure écrite de
consultation du Comité national de suivi du
FEAMPA
du 7 au 19 septembre 2023.**

Par courrier électronique du 7 septembre 2023, les membres du Comité National de suivi du FEAMPA ont été consultés afin de recueillir leur avis sur les modifications de la fiche critère de sélection portant sur l'OS 4.1- garde-côtes.

A l'issue de cette consultation, deux avis sont parvenus à l'autorité de gestion (AG).

La Commission européenne a regretté la suppression des références spécifiques aux régions ultrapériphériques même si elles restent concernées par le dispositif.

La Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), autorité d'audit du FEAMPA, regrette qu'une demande *ex ante* n'ait pas été formulée par l'AG pour l'option coûts simplifiés (OCS) frais de mission et précise que le taux de 6,3% pour cette OCS doit faire l'objet d'une validation de l'autorité d'audit quant à l'évaluation de sa définition dans le cadre soit du 1^{er} audit système, soit du 1^{er} audit d'opération.

La DGAMPA rappelle que lors des échanges préparatoires à l'élaboration du programme national, la CICC a indiqué aux AG que seules les OCS soumises à l'approbation de la Commission devaient faire l'objet d'une évaluation *ex ante* (cf courrier du 3 juin 2020) ; elle a précisé à l'AG FEAMPA, comme aux autres AG, que les OCS mises en œuvre exclusivement entre l'AG et les bénéficiaires n'étaient pas concernées par cette procédure et seraient évaluées à l'occasion des audits des systèmes et/ou des audits des opérations tant au niveau de la méthode que de son application. Ainsi, l'AG a suivi ces recommandations et tient à la disposition de la CICC l'ensemble des travaux et la documentation ayant conduit à l'établissement des taux.

En conséquence, la fiche OS 4.1 Garde-côtes est approuvée à l'issue de la consultation, soit le 19 septembre 2023.

La Défense, le 22 septembre 2023

La Cheffe du Bureau
des fonds européens
et d'investissement

Cécile DANNEELS